

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BEZANNES

Séance du 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 07 septembre 2020 à 20h, le conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique POTAR.

Etaient présents :

M. POTAR Dominique ; M. BOURQUARDEZ Joël ; Mme DEMESSENCE Marie-Annick ; M. CAPPE David ; Mme NOWACZKOSKI Marie-Catherine ; M. ACHTIOUI Samy ; ; Mme MUSCAT Isabelle ; Mme MILLOT Christine, M. LABBE Fabrice ; Mme DERIS Isabelle ; Mme DEVOLDER Catherine ; M. DENISON Pierre-Marie ; Mme LEFEVRE Élise, Mme BOUCAULT Brigitte ; M. PACE Gérard ; Mme TURMEL Christine ; M. MAUJEAN Patrick

Etaient représentés :

Mme BOULENGER Delphine qui a donné pouvoir à M. BOURQUARDEZ Joël
M. CATTIER Philippe qui a donné pouvoir à M. CAPPE David

Secrétaire de séance : Mme DEMESSENCE Marie-Annick

| Membres en exercice | Membres Présents | Membres délibérants |
|---------------------|------------------|---------------------|
| 19 | 17 | 19 |

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 28 aout 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel
- congé annuel
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption
- congé parental
- congé de présence parentale
- congé de solidarité familiale
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la notice explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée et de l'affichage en Mairie
le.....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le 08 septembre 2020
Le Maire,



Dominique POTAR